

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

COMMUNE DE LAUWIN-PLANQUE (59)

Maître de l'ouvrage :

COMMUNE DE LAUWIN-PLANQUE

14 RUE JEAN JAURES

59553 LAUWIN-PLANQUE

03 27 88 71 24



DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

25 septembre 2026 A 12H00

Marché passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Etendue de la consultation – Procédure
- 2.2. Décomposition en tranches et lots
- 2.3. Maîtrise d'œuvre
- 2.4. Contrôle technique
- 2.5. Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- 2.6. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier
- 2.7. Délais d'exécution
- 2.8. Variantes et tranches
- 2.9. Forme juridique du groupement – Sous-traitance
- 2.10. Modification de détail au dossier de consultation
- 2.11. Délai de validité des offres
- 2.12. Contenu du dossier de consultation

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 3.1. Retrait du dossier
- 3.2. Visite du site (obligatoire)
- 3.3. Pièces de la candidature
- 3.4. Pièces de l'offre

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

- 4.1. Critères et pondération
- 4.2. Modalités de notation
- 4.3. Offres anormalement basses – Erreurs et discordances
- 4.4. Attribution – Pièces à fournir par l'attributaire

ARTICLE 5 : NEGOCIATION

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 7.1. Demande de renseignements
- 7.2. Voies et délais de recours

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux d'**extension du restaurant scolaire** de la commune de Lauwin-Planque, situé au sein de l'équipement regroupant la salle de sports et le restaurant scolaire, 8 Rue Jean Jaurès, 59553 Lauwin-Planque.

L'extension prolonge le bâtiment existant par un volume en simple rez-de-chaussée d'une surface inférieure à 150 m², se raccordant aux existants. Les travaux sont réalisés en site occupé (établissement scolaire et salle de sports en fonctionnement). La description détaillée des ouvrages figure dans la note commune, les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et les pièces graphiques du dossier de consultation.

Lieu d'exécution : Lauwin-Planque (59553). Nomenclature CPV principale : 45214200-2 Travaux de construction de bâtiments scolaires ; 45330000-9 Travaux de plomberie ; 45310000-3 Travaux d'équipement électrique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation – Procédure

La présente consultation concerne l'ensemble des lots définis à l'article 2.2. Elle est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Le montant estimé de l'opération est inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux depuis le 1er janvier 2026 (5 404 000 € HT).

Le marché est un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire. Il ne comporte ni tranche optionnelle, ni prestation supplémentaire éventuelle.

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Lauwin-Planque, représentée par Madame le Maire.

2.2. Décomposition en tranches et lots

Les travaux sont répartis en 3 lots, désignés à l'article 1.2 du CCAP. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Lot	Désignation	Corps d'état compris
01	Gros œuvre étendu	CE 01 Gros œuvre – CE 02 Charpente bois – CE 03 Couverture – CE 04 Bardage – CE 05 Menuiseries extérieures – Serrurerie – CE 06 Menuiseries intérieures – CE 07 Plâtrerie – Plafond – CE 08 Peinture – CE 09 Carrelage
02	Plomberie – VMC – Chauffage	Plomberie – VMC – Chauffage
03	Electricité	Electricité (courants forts et courants faibles)

Le titulaire du lot 01 est tenu de l'ensemble des prestations des corps d'état CE 01 à CE 09, qu'il exécute lui-même ou fait exécuter par des sous-traitants déclarés dans les conditions de l'article 2.9. **Toute offre ne couvrant qu'une partie des corps d'état d'un lot sera déclarée irrégulière.**

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. Ils remettent une offre distincte (acte d'engagement, DPGF et mémoire technique) pour chacun des lots auxquels ils candidatent. Le marché comporte une tranche ferme unique.

2.3. Maîtrise d'œuvre

A.TRIUM ARCHITECTES – Architecte mandataire – 211 rue des Foulons – 59500 DOUAI – Tél : 03 27 96 96 58 – agence@atrium-archi.com

SYNTHESE SARL – Economiste de la construction – 11 rue de l'Abreuvoir – 62490 FRESNES-LES-MONTAUBAN –
Tél : 03 21 58 35 68 / 06 01 20 67 76 – freddy.cornuel@synthese.bet

La mission du maître d'œuvre est une mission de base au sens des articles R2431-1 et suivants du Code de la commande publique VISA-DET-AOR.

2.4. Contrôle technique

Les travaux sont soumis au contrôle technique au sens des articles L111-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans les conditions de l'article 1.7 du CCAP. La mission est assurée par :

SOCOTEC CONSTRUCTION – Agence de Valenciennes – Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest – 1 rue Louis Duvant – Bât. H – 59328 VALENCIENNES – Tél : 03 27 28 20 70 – jonathan.boulet@socotec.com

2.5. Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Les travaux sont soumis à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 (articles R4532-1 et suivants du Code du travail), dans les conditions de l'article 1.8 du CCAP. La mission est assurée par SOCOTEC Valenciennes.

SOCOTEC CONSTRUCTION – Agence de Valenciennes – Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest – 1 rue Louis Duvant – Bât. H – 59328 VALENCIENNES – Tél : 03 27 28 20 70 – jonathan.boulet@socotec.com

2.6. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre A.TRIUM ARCHITECTES.

2.7. Délais d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux, période de préparation comprise, est fixé à l'article 4.1 du CCAP : 4 mois , dont 1 mois de période de préparation pour la livraison et la mise en service (les finitions extérieures et la pose des revêtements muraux intérieurs pour être réalisés au-delà de ce délai et au plus tard aux vacances scolaires suivant la livraison). Ce délai ne peut être modifié par les candidats. Le calendrier prévisionnel d'exécution (planning enveloppe) joint au dossier de consultation précise l'enchaînement des interventions de chaque lot ; le démarrage des travaux est envisagé : novembre 2026, après le mois de préparation.

Les travaux touchant l'existant sont réalisés en site occupé et ne peuvent être exécutés que les mercredis après-midi, les week-ends et les périodes de vacances scolaires, conformément à la note commune. Les candidats en tiennent compte dans leur planning et dans leur prix.

2.8. Variantes et tranches

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Aucune variante imposée ni prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. Les candidats répondent strictement à la solution de base décrite dans les CCTP et le DPGF.

Le marché comporte une tranche unique.

2.9. Forme juridique du groupement – Sous-traitance

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Un même opérateur ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot. Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement au stade de la candidature.

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché (article R2142-24 du Code de la commande publique).

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Les sous-traitants connus au moment du dépôt de l'offre sont déclarés au moyen du formulaire DC4 (ou de l'annexe 1 à l'acte d'engagement), qui précise la nature et le montant des prestations sous-traitées et les conditions de paiement. Le titulaire ne peut sous-traiter la totalité de son marché.

2.10. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Elles sont publiées sur le profil d'acheteur ; les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente s'applique en fonction de la nouvelle date.

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.12. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la sous-traitance ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- La note commune tous corps d'état ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) : CE 01 Gros œuvre, CE 02 Charpente bois, CE 03 Couverture, CE 04 Bardage, CE 05 Menuiseries extérieures – Serrurerie, CE 06 Menuiseries intérieures, CE 07 Plâtrerie – Plafond, CE 08 Peinture, CE 09 Carrelage, CE 10 Plomberie – VMC – Chauffage, CE 11 Electricité ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par lot, au format PDF et au format tableur (.xlsx) ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution (planning enveloppe) ;
- Les pièces graphiques : 01 Plan de situation, 02 Plan de masse existant, 03 Plan de masse projet, 04 Plan de toiture, 05 Plan de niveau projet, 06 Plan des réseaux, 07 Coupes, 08 Carnet de détails, 09 Façades, 10 Plan des plafonds, 11 Plan des sols, 12 Plan de charpente, 13 Images du projet (non contractuelles) ;
- Les pièces annexes : étude de sol G2 PRO de la salle de sports existante et étude G2 PRO spécifique à l'extension (en cours), attestation parasismique initiale, plan de bornage du géomètre, rapport initial de contrôle technique (en cours), plan général de coordination SPS (en cours), notice de sécurité du permis de construire, attestation RE2020, dossier des ouvrages exécutés de la salle de sports existante (pour information) ;
- Le modèle d'attestation de visite.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Retrait du dossier

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la commune : <https://marchespublics596280.fr/>. Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin d'être informés des éventuelles modifications, réponses aux questions et compléments apportés au dossier.

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français.

3.2. Visite du site (obligatoire)

La visite du site est obligatoire. Les travaux s'exécutent en site occupé et en raccordement sur des ouvrages existants : le candidat doit avoir reconnu les lieux, les accès, les possibilités d'installation de chantier et de stockage, ainsi que les contraintes de fonctionnement de l'établissement.

La visite unique est organisée le 17/09/2026, les entreprises informeront de leur présence le maître d'ouvrage préalablement. Une attestation de visite est remise au candidat à l'issue de la visite ; elle est obligatoirement jointe à l'offre. **L'offre d'un candidat n'ayant pas effectué la visite est déclarée irrégulière.**

3.3. Pièces de la candidature

Chaque candidat (et chaque membre du groupement) produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou document équivalent), précisant la composition du groupement et le mandataire ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou document équivalent) accompagnée des renseignements permettant d'apprécier les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles prévus aux articles R2143-3 à R2143-12 du Code de la commande publique : chiffre d'affaires des trois derniers exercices, effectifs moyens annuels et encadrement, liste de références de travaux de nature équivalente exécutés au cours des cinq dernières années (montant, date, destinataire), qualifications professionnelles (Qualibat ou équivalent) ou tout moyen de preuve équivalent ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité décennale en cours de validité ;
- Le cas échéant, la copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 (article R2143-4 du Code de la commande publique). Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition de DUME acheteur.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier de candidature indique toutes les informations nécessaires à leur consultation. Les candidats ne sont pas non plus tenus de fournir les documents déjà transmis à la commune lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables (article R2143-14).

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai qu'il fixera.

3.4. Pièces de l'offre

Pour chaque lot auquel il candidate, le candidat produit un dossier d'offre comprenant :

1. **L'acte d'engagement (AE)** et son annexe relative à la sous-traitance, complétés (montant HT, TVA et TTC en chiffres et en lettres, décomposition entre membres du groupement le cas échéant, position sur l'avance). L'acte d'engagement n'a pas à être signé au stade du dépôt de l'offre ; seul l'attributaire sera invité à le signer.
2. **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** du lot, intégralement renseignée poste par poste (quantité, prix unitaire, total), sans modification du cadre, remise **au format PDF et au format tableur actif (.xlsx)**. Les paragraphes « marque et caractéristiques du produit proposé » sont obligatoirement complétés lorsqu'ils sont prévus. Un DPGF incomplet ou modifié dans sa structure rend l'offre irrégulière.
3. **Le mémoire technique**, document de référence pour l'appréciation de la valeur technique, **obligatoirement structuré selon les trois chapitres suivants, dans cet ordre et sous ces intitulés** :
 - **Chapitre A – Planning d'exécution détaillé par tâche** : planning propre au lot, établi sur la base du calendrier prévisionnel du DCE, décomposé par tâche et par zone (extension neuve / interventions sur l'existant), faisant apparaître les durées, l'enchaînement et les interfaces avec les autres lots,

les approvisionnements critiques et les délais de fabrication, ainsi que la prise en compte des contraintes du site occupé (créneaux d'intervention dans l'existant, périodes de vacances scolaires).

- **Chapitre B – Moyens humains mis à disposition pour ce chantier** : organigramme nominatif de l'équipe affectée à l'opération (conducteur de travaux, chef de chantier, compagnons), qualifications et expérience des personnes désignées, effectifs par phase en cohérence avec le planning du chapitre A, encadrement des sous-traitants, présence d'un sauveteur secouriste du travail, modalités de continuité en cas d'absence. :
- **Chapitre C – Démarche environnementale** : dispositions concrètes prévues pour ce chantier en matière de gestion et de valorisation des déchets (schéma d'organisation, filières et objectif chiffré de valorisation, traçabilité), de limitation des nuisances pour les usagers du site occupé (bruit, poussières, propreté, circulations),

Les éléments du mémoire non rattachés à l'un des trois chapitres ne sont pas pris en compte pour la notation. Le mémoire technique n'excède pas 10 pages hors annexes (fiches techniques, CV, attestations).

4. **L'attestation de visite du site** prévue à l'article 3.2.

5. **Le cas échéant, le formulaire DC4** pour chaque sous-traitant connu au moment du dépôt de l'offre, accompagné des pièces prévues à l'article R2193-1 du Code de la commande publique.

Le CCAP, la note commune, les CCTP et les pièces graphiques n'ont pas à être remis avec l'offre. En remettant son offre, le candidat est réputé les accepter sans réserve ni modification.

Nota : l'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 3.9 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées dans les conditions des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 à R2152-2 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

4.1. Critères et pondération

Le jugement des offres est effectué, lot par lot, dans les conditions prévues aux articles L2152-7 et L2152-8 et R2152-6 à R2152-7 du Code de la commande publique, au moyen des critères pondérés suivants :

N°	Critères et sous-critères	Pondération	Points
1	Prix des prestations (montant HT porté à l'acte d'engagement)	40 %	40
2	Valeur technique , appréciée au regard du mémoire technique	60 %	60
2.1	Planning d'exécution détaillé par tâche (chapitre A)	25 %	25
2.2	Moyens humains mis à disposition pour ce chantier (chapitre B)	25 %	25
2.3	Démarche environnementale (chapitre C) – caractéristiques environnementales de l'offre, article L2152-7 du Code de la commande publique	10 %	10
	Total	100 %	100

4.2. Modalités de notation

Critère 1 – Prix (40 points)

L'offre la moins-disante (montant HT porté à l'acte d'engagement, après rectification éventuelle des erreurs conformément à l'article 4.3) obtient la note maximale de 40 points. Les autres offres obtiennent une note calculée selon la formule : $\text{Note} = 40 \times (\text{Prix de l'offre la moins-disante} / \text{Prix de l'offre considérée})$. Les offres déclarées anormalement basses sont écartées avant l'application de la formule.

Critère 2 – Valeur technique (60 points)

Chaque sous-critère est apprécié au regard du chapitre correspondant du mémoire technique, selon l'échelle suivante :

Appréciation	Sous-critère 2.1 (25 pts)	Sous-critère 2.2 (25 pts)	Sous-critère 2.3 (10 pts)	Signification
Très bon	25	25	10	Réponse complète, précise, adaptée aux spécificités du chantier
Bon	20	20	8	Réponse adaptée, quelques imprécisions
Moyen	12,5	12,5	5	Réponse générique, peu adaptée au chantier
Insuffisant	5	5	2	Réponse lacunaire ou incohérente
Manquant	0	0	0	Chapitre absent ou hors sujet

Les notes intermédiaires entre deux appréciations peuvent être attribuées lors de l'analyse. Éléments appréciés :

- **2.1 Planning d'exécution détaillé par tâche** : réalisme et cohérence des durées avec le délai global, niveau de détail des tâches, identification des interfaces avec les autres lots et des points critiques (approvisionnements, séchage, essais), prise en compte des créneaux d'intervention imposés dans l'existant et du fonctionnement de l'établissement.
- **2.2 Moyens humains** : adéquation des effectifs et de l'encadrement aux travaux et au planning proposé, qualification et expérience nominative des intervenants désignés, part de personnel propre par rapport à la sous-traitance, dispositions de remplacement.
- **2.3 Démarche environnementale** : caractère concret, chiffré et vérifiable des engagements sur le tri et la valorisation des déchets, la limitation des nuisances en site occupé. Les engagements pris dans ce chapitre deviennent contractuels et sont contrôlés dans les conditions de l'article 2.6 du CCAP.

La note finale de chaque offre est la somme des notes obtenues aux critères 1 et 2, sur 100 points. Les offres sont classées par ordre décroissant ; l'offre la mieux classée est retenue. En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère 2 est classée première.

4.3. Offres anormalement basses – Erreurs et discordances

Conformément aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige du soumissionnaire qu'il justifie le prix ou les coûts proposés lorsque l'offre semble anormalement basse, et rejette l'offre si les justifications fournies n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix.

En cas de discordance entre le montant porté à l'acte d'engagement et le total du DPGF, le DPGF prévaut : les erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le DPGF sont rectifiées et le montant de l'acte d'engagement est corrigé en conséquence pour le jugement des offres. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à confirmer par écrit le montant rectifié ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

4.4. Attribution – Pièces à fournir par l'attributaire

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire. Avant la signature du marché, l'attributaire produit, dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur qui ne peut être supérieur à 10 jours à compter de la demande, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique et aux articles D8222-5 et D8254-2 à D8254-5 du Code du travail :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (attestation de régularité fiscale, attestation de vigilance URSSAF, attestation de la caisse de congés payés du BTP) ;
- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (Kbis ou équivalent) de moins de 3 mois ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur de non-emploi de tels salariés ;
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité décennale en cours de validité, couvrant les activités objet du lot ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- L'acte d'engagement signé, le cas échéant après mise au point du marché (article R2152-13 du Code de la commande publique).

Si l'attributaire ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et la même demande est adressée au candidat suivant dans le classement.

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt. Le marché est signé de manière électronique sur le profil d'acheteur / de manière manuscrite après rematérialisation par l'attributaire puis par le représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 : NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée, ou, le cas échéant, avec les seuls trois premiers candidats du classement provisoire établi selon les critères de l'article 4. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, le planning et les moyens ; elle ne peut conduire à modifier l'objet du marché ni les critères d'attribution. Elle est conduite par écrit via le profil d'acheteur et/ou lors d'une réunion, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats. À l'issue de la négociation, les candidats remettent une offre finale, analysée selon les critères de l'article 4.

Le pouvoir adjudicateur peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr/>. Les plis transmis par tout autre moyen (papier, courriel, support physique) sont irrecevables, à l'exception de la copie de sauvegarde visée ci-après.

Les plis doivent être reçus au plus tard le 25/09/2026 à 12h00 (heure de Paris). Seule la transmission complète avant l'heure limite constitue un dépôt dans les délais ; un pli en cours de transmission à l'heure limite est hors délai et n'est pas ouvert. Chaque dépôt fait l'objet d'un horodatage et d'un accusé de réception électronique. Les candidats sont invités à anticiper leur dépôt et à tester leur configuration sur la plateforme.

Les candidats présentent leur réponse au moyen de fichiers distinguant les documents de la candidature et ceux de l'offre, un dossier par lot. Les formats acceptés sont : .pdf, .doc/.docx, .xls/.xlsx, .zip, .jpg. Les fichiers exécutables et les macros sont interdits ; tout fichier dans lequel un virus est détecté est réputé n'avoir jamais été reçu. Les frais d'accès au réseau et d'équipement sont à la charge des candidats.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par un même candidat pour un même lot, seul le dernier reçu dans le délai est ouvert. Une copie de sauvegarde peut être transmise, dans les conditions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019, sur support physique électronique ou sur support papier, sous pli scellé portant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – Extension du restaurant scolaire – Lot n° ... – ne pas ouvrir », adressé à : Commune de Lauwin-Planque – 14 rue Jean Jaurès – 59553 LAUWIN-PANQUE, et parvenu avant la date et l'heure limites.

Les échanges d'informations avec les candidats (questions-réponses, demandes de compléments, négociation, information des candidats évincés) sont effectués par voie électronique via le profil d'acheteur. Les candidats veillent à renseigner une adresse électronique valide et régulièrement consultée lors de leur identification sur la plateforme.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats adressent leurs questions par écrit via le module « questions » du profil d'acheteur, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse est adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse orale ne fait foi.

7.2. Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : **Tribunal administratif de Lille** – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex – Tél : 03 59 54 23 42 – greffe.ta-lille@juradm.fr – télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Voies de recours ouvertes aux candidats : référé précontractuel (articles L551-1 et suivants du Code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel (articles L551-13 et suivants) dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, dans un délai de six mois à compter de la conclusion du marché ; recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.